

Compte rendu de séance

Séance du 22 Février 2021

L' an 2021 et le 22 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle polyvalente , sous la présidence de VILLEMMAIN Christophe Maire

Présents : M. VILLEMMAIN Christophe, Maire, Mme PROVOST Joëlle Première Adjointe, MM BASTARD François Deuxième adjoint, ELWART Didier Troisième Adjoint, Mme Mmes FOURNIAL Sylvie Quatrième Adjointe, MM: BLAS Arnaud, FOULON Jean-François, Mmes LEMONNIER Delphine, BEN JOMAA Sonia, M. GÖTSCHI Hervé, Mme KHALIFA Isabelle, M. GAUTIER David, Mme AMANIOU Nathalie, MM :MARTINOT Eric

Secrétaire : Nathalie AMANIOU

Excusé : Gérald GILLET donne pouvoir à Sylvie FOURNIAL

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil du 03 décembre 2020 qui est alors adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire propose et les membres du conseil municipal acceptent de retirer deux délibérations de l'ordre du jour soit :

- les rythmes scolaire semaine de 4 jours
- la participation financière de la commune pour les enfants de Mosnes inscrits au centre de loisirs de Vallières les Grandes

M. CHAMBENOIT correspondant à la Nouvelle République s'est présenté au Conseil Municipal. Il est précisé que le secteur du canton d'Amboise a été partagé en trois secteurs avec ses collègues Messieurs RICHEL et LOUET .

M. LORICHOM David a présenté son projet d'organiser un festival de musique tout public sur 3 jours qui s'intégrerait à la manifestation de Mosnes en fêtes et du village des métiers d'art programmé les 10,11 et 12 septembre 2021.

Cavité 37 : adhésion commune de Sazilly et retraits des communes de Truyes et la Guerche réf : 202102DE01

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25 novembre 2020, le Syndicat Intercommunal Cavité 37 a accepté :

- l'adhésion de la commune de Sazilly
- les retraits des communes de Truyes et La Guerche
- Conformément aux textes en vigueur, l'avis des communes adhérentes est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- l'adhésion de la commune de Sazilly
- les retraits des communes de Truyes et La Guerche

Convention de partenariat avec CertiNergy réf : 202102DE02

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la visio conférence avec la société CertiNergy.

Certinerger est une entreprise indépendante de référence des certificats d'économie d'énergie, en lien avec Engie.

Certinerger propose un accompagnement dans l'identification, l'optimisation et la constitution de dossiers CEE ainsi que dans la détection de nouveaux gisements. En cas de conventionnement avec Certinerger, Certinerger revend les CEE générés par les opérations réalisées par la collectivité.

Certinerger peut intervenir pour réaliser un audit du patrimoine. Les principaux travaux valorisables : l'isolation, l'opération de chauffage et équipement, l'eau et l'éclairage

Adhérer à l'offre CertiNergy est une passerelle pour bénéficier du service d valorisation des CEE via les travaux d'efficacité énergétique.

Certinerger au vu d'un cahier des charges bien défini vérifie si les travaux envisagés s'adaptent bien à la génération des CEE. CEE qui sont ensuite revendus. Certinerger verse ensuite une prime CEE. Certains bâtiments communaux pourront bénéficier de cette manne énergétique.

Au vu des explications et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention avec CertiNergy.

Salles : convention et tarifs réf : 202102DE03

Vu les délibérations du 02 avril 2019 et du 21 novembre 2019 portant sur le règlement et tarifs de location de la salle polyvalente et de la maison des associations

Considérant l'évolution des charges issues de l'entretien de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer les Tarifs et le règlement suivants pour les conventions signées à compter du 1er mars 2021:

Une journée débute à 08h00 du matin. Une demi-journée correspond soit de 08h00 à 12h00 ou de 12h00 à 24h00.

SALLE POLYVALENTE

	1er jour	Journée supplémentaire
Grande salle		
Personnes habitant la commune	300€	170€
Personnes morales et particuliers Hors commune	530€	290€
Associations mosnoises :	Gratuité pour trois manifestations et ensuite 200€/ Week End	
Associations extérieures	300 € pour le Week End	
Vin d'honneur pour les habitants de la commune	50 €	
Vin d'honneur pour les personnes hors commune	100 €	

Séminaires et réunions d'entreprises, présentation, démonstration, etc.... (sans cuisine) **230Euros** par jour

Caution

Une caution d'un montant de **500 Euros** sera demandée à la réservation. Elle sera restituée directement au locataire sur demande du maire après vérification de l'état des lieux.

Une somme de **100 Euros** sera prélevée sur la caution en cas de désistement dans les 21 jours précédents la date de réservation.

MAISON DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer les salles de la maison des associations gracieusement aux associations dont le siège social est basé à la mairie de Mosnes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs en vigueur pour les salles de la Maison des Associations soit :

	La demi-journée	La journée
Personnes habitant la commune (personne physique et ou morale)	20€	30€
Associations mosnoises	Gratuité	
Personnes hors la commune (physique ou morales) et les associations extérieures à Mosnes	30 €	40 €

Le règlement des salles est annexé à la présente

Garderie soir : années 2020/2021 réf : 202102DE05

Monsieur le maire rappelle la délibération du 19 octobre 2017 concernant le financement de la garderie du soir : service assuré par le SIVOS Mosnes - Rilly sur Loire - Vallières les Grandes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir ce système pour l'année scolaire 2020-2021 : maintien de la garderie du soir sur le site de Mosnes, cette démarche engendre :

1. une augmentation de la participation de la commune au SIVOS correspondant au frais de personnel soit 1 143€.
2. un encaissement des recettes issues de la garderie du soir.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDENT** la participation au SIVOS Mosnes Rilly sur Loire Vallières les Grandes d'un montant de 1 143€ pour l'année scolaire 2020/2021 pour les frais de personnel issus de la garderie ;
- AUTORISENT** Monsieur le Maire ou un Adjoint à procéder à l'encaissement des recettes issues du service de la garderie
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou un Adjoint à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Vente de deux chênes réf : 202102DE06

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un contact avait été pris auprès de Monsieur Hervé GAUDELAS de la scierie de Chailles dans le Loir et Cher concernant deux chênes situés aux abords d'un chemin des vallées. Les branches de celui-ci sont dangereuses. Monsieur GAUDELAS propose d'acheter ces deux chênes pour une somme globale de 500€.

Après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- VENDRE les deux chênes pour 500€ à GAUDELAS Hervé
- AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint à entreprendre toutes les démarches nécessaires
- PREVOIR cette somme au budget

Location logement 1 ruelle de la Fontaine réf : 202102DE07

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite au départ du dernier locataire du bien situé 1 ruelle de la fontaine, un rafraichissement du logement est requis.

Monsieur le Maire précise que le montant du loyer est de 364.84€ par mois

Un couple s'est présenté en mairie pour prétendre à la location du logement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de faire la gratuité de deux mois de logement en contrepartie d'exécuter des menus travaux dans le logement (peinture, carrelage ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'offrir la gratuité de deux mois du loyer à compter du 23 janvier 2021 au 1 ruelle de la Fontaine en contrepartie de menus travaux listé ci -dessous

-Peinture

-Pose de revêtement

-Carrelage

-....

Monsieur le Maire rebondit et précise qu'il serait bien de reprendre le local de la commune jouxtant le logement afin d'agrandir le logement. Il est précisé que dans ce local est stocké les archives de la commune. Reste à trouver un autre site de stockage.

Participation employeur maintien de salaire réf : 202102DE08

Monsieur le Maire rappelle que cette cotisation versée conjointement par les agents et l'employeur permet aux agents en cas d'arrêt maladie supérieur à 90 jours de bénéficier d'un maintien de salaire à taux plein.

Conscient de l'effort financier que cela représente mais également de la nécessité pour chaque agent de pouvoir bénéficier d'une couverture en cas d'arrêt maladie prolongé et d'invalidité, la collectivité avait souhaité participer à la prise en charge de cette couverture à hauteur de 5 € par mois en 2016 (délibération du 11 octobre 2016). Cette garantie maintien de salaire n'est en rien obligatoire mais assure à chaque agent le maintien de son salaire en cas d'arrêts maladies supérieurs à 90 jours sur 12 mois glissants. Il assure également une protection financière en cas d'invalidité.

Monsieur le Maire précise que le taux de cotisation depuis 2016 a évolué à la hausse. En 2016, le taux était de 0.78% et en 2021 il est de 1.24%.

Il est ainsi proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 8 € brut / mois et par agent à temps complet (cette participation est proratisée en fonction du taux d'emploi de l'agent), pour les agents qui adhèrent au contrat labellisé MNT. La mise en œuvre de cette participation sera effective sur les payes de mars 2021.

Les crédits correspondants à cette participation seront prévus au budget.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Proposer le montant de la participation financière de la collectivité à 8 € brut / mois et par agent

Séance levée à: 21 :15

Mosnes, le 23 février 2021
Le Maire
Christophe VILLEMAIN